Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260415-D202647-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

N° Acte : **2026-Délib-47-CM 15/04/2026**	Classification **: 7.1 Décisions budgétaires**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

Objet : Fixation des indemnités de fonction des élus locaux

L'An deux mil vingt-six le quinze du mois d'avril à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : Mme Laura THÉRET (procuration à Mme Audrey DI MARINO) et M. Kévin CRENN (procuration à Mme Nadine PLANTEC).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

Il appartient au Conseil municipal, après chaque renouvellement, conformément aux dispositions des articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales de délibérer pour fixer les modalités d'attribution et le montant des indemnités de fonction dans la limite des maxima établis par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT.

Ainsi, le législateur a déterminé des taux maxima applicables en fonction de la strate démographique et du type de mandat.

Ces taux maxima applicables au 1er janvier 2026 par strate démographique exprimés en pourcentage de l'Indice Brut 1027 se déclinent de la manière suivante :

Maire (article L.2123-23 du CGCT)	Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués (article L.2123-24 du CGCT)
58,30%	**23,32%**

Considérant que la commune de Penmarc'h appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2026 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat ;

Considérant que le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à 8 (huit) ;

Considérant que le nombre de conseillers délégués a été fixé à 5 (cinq) ;

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260415-D202647-DE

Il est proposé au Conseil municipal de **fixer** l'enveloppe mensuelle comprenant les indemnités du Maire, des 8 (huit) adjoints et des 5 (cinq) conseillers municipaux délégués à 10 064,18 € / mois et **de répartir** l'enveloppe de la manière suivante :

Elus concernés	**Pourcentage**	**Montants selon la valeur de l'indice majoré en vigueur**
Indemnité Maire	49,00 %	2014,15 €
Indemnité adjoint (du 1er au 8ème)	20,73 %	852,11 €
Indemnité conseiller délégué spécial	6,00 %	246,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

D'ADOPTER la proposition du Maire,

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE